

## Conditions générales

Janvier 2024

### 1 Offre

- 1.1 Les offres sans délai fixe ne sont pas contraignantes.

### 2 Conclusion du contrat

- 2.1 Le contrat est réputé conclu dès que nous accusons réception de la commande par écrit.

### 3 Étendue de la livraison

- 3.1 Pour l'étendue et l'exécution de la livraison, notre confirmation de commande fait foi. Les marchandises ou prestations qui n'y sont pas incluses sont facturées séparément.

### 4 Documents techniques

- 4.1 Les données comprises dans les documents techniques, telles que les données techniques, les dimensions, le poids, etc., ne sont qu'approximativement déterminantes. Nous nous réservons de nous en écarter lorsque les circonstances de l'exécution l'imposent.
- 4.2 Nous nous réservons les droits d'auteur et de propriété sur l'ensemble des documents techniques. Ceux-ci ne peuvent être ni copiés, ni reproduits, ni portés de quelque manière que ce soit à la connaissance de tiers, ni utilisés pour la réalisation de l'ouvrage ou de ses parties. Ils peuvent servir à l'entretien et à l'utilisation de l'ouvrage.
- 4.3 Les documents se rapportant à des offres qui n'aboutissent pas à une commande doivent nous être rendus sur notre demande.

### 5 Prescriptions au lieu de destination

- 5.1 Il appartient au commettant de nous rendre attentifs aux prescriptions légales, administratives ou autres qui doivent être observées lors de l'exécution du contrat.

### 6 Prix

- 6.1 Nos prix s'entendent nets départ usine hors TVA, sans emballage, en francs suisses librement disponibles et sans rabais de quelque nature que ce soit. Tous les frais accessoires, tels que par exemple les coûts d'emballage, de fret, d'assurance, d'autorisations d'exportation, de transit, d'importation et autres, ainsi que les frais d'authentification, sont à la charge du commettant. Le commettant supporte également tous types d'impôts, de contributions, de taxes ou de droits de douane.
- 6.2 Au cas où nous aurions inclus les coûts d'emballage, de fret, d'assurance ou autres frais accessoires dans notre prix d'offre ou de livraison, ou dans le cas où nous les aurions mentionnés séparément dans notre confirmation de commande, nous nous réservons de corriger ces prix en fonction d'éventuels changements des tarifs.
- 6.3 Les frais de connexion de nos appareils ou installations au réseau électrique à haute tension ne sont pas inclus dans nos prix.
- 6.4 Nos prix ne comprennent pas d'éventuels travaux de maçonnerie, de menuiserie, de serrurerie, de peinture ou d'autres travaux d'artisans qui ne sont pas spécifiquement prévus dans notre confirmation de commande.
- 6.5 Nous nous réservons de réajuster nos prix, en fonction de l'évolution des coûts des matériaux ou des salaires dans l'intervalle entre notre offre et l'exécution. L'évolution des cours sur le marché des changes nous autorise aussi à adapter nos prix en conséquence.

### 7 Conditions de paiement

- 7.1 Le paiement incombe au commettant, sans rabais de quelque nature que ce soit tels qu'escomptes, frais, impôts ou taxes, selon les conditions prévues par la confirmation de commande. L'obligation de paiement est remplie lorsque des francs suisses ont été mis à notre libre disposition en Suisse. Lorsque des livraisons partielles sont facturées, leur paiement doit s'effectuer selon les conditions de paiement convenues pour chacune d'entre elles.
- 7.2 Les délais de paiement doivent aussi être tenus lorsque le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison sont retardés ou empêchés par des motifs ne relevant pas de notre responsabilité. Il n'est pas permis de retenir un paiement ou d'en réduire la somme à cause de réclamations, de prétentions ou de créances en contrepartie du commettant que nous n'aurions pas acceptées. Le paiement doit aussi être effectué lorsque des pièces d'importance mineure manquent sans que cela n'empêche l'utilisation de la livraison, ou lorsque des travaux supplémentaires sur la livraison s'avèrent nécessaires.
- 7.3 Lorsque le commettant ne respecte pas les délais de paiement convenus, il devient, sans sommation particulière, dès l'expiration du délai, débiteur d'un intérêt moratoire calculé d'après les taux usuels à son domicile, mais au moins de 4 % supérieur au taux d'escompte en vigueur. Le règlement de cet intérêt moratoire ne dispense pas le commettant de son obligation de paiement conforme au contrat.

### 8 Réserve de propriété

- 8.1 Le matériel que nous livrons reste notre propriété jusqu'au paiement complet. Le commettant est tenu de participer à toute mesure nécessaire à la protection de notre propriété.

### 9 Délai de livraison

- 9.1 Le délai de livraison commence à courir dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives telles qu'autorisations d'importation et de paiement sont remplies, que les versements prévus lors de la commande sont effectués, les éventuelles sûretés fournies et les principaux aspects techniques éclaircis. Il est réputé observé lorsque la livraison est réalisée à l'usine avant son expiration.
- 9.2 Le délai de livraison est prolongé convenablement
- lorsque les données dont nous avons besoin pour l'exécution de la commande ne nous parviennent pas à temps ou lorsque le commettant les modifie après coup, retardant ainsi la livraison,
  - lorsque surviennent des empêchements que nous ne pouvons écarter même en appliquant tous les soins requis, tels que par exemple épidémies, mobilisations, guerres, soulèvements, grèves, embargos et lock-outs, perturbations importantes d'exploitation considérables, accidents, conflits du travail, livraisons tardives ou défectueuses de pièces nécessaires, mesures administratives ou autres de quelque nature que ce soit, blocage des transports, catastrophes naturelles, etc.;
  - lorsque le commettant est lui-même en retard dans les travaux qui lui incombent ou dans ses obligations contractuelles, notamment lorsqu'il ne respecte pas les conditions de paiement.
- 9.3 Une pénalité pour un retard de livraison requiert un accord écrit spécifique. Elle ne peut être invoquée que lorsqu'il est prouvable que nous sommes responsables du retard, et seulement dans la mesure où le commettant peut prouver que ce retard lui a causé des dommages. Si le commettant est dépanné par une livraison de remplacement, le droit à une pénalité cesse d'exister.
- 9.4 Une éventuelle pénalité peut au plus, se monter à ¼ % par semaine de retard, jusqu'à concurrence de 5 % au maximum, calculé en fonction du prix de vente départ usine de la partie de la livraison en retard (à l'exclusion de tous les frais d'emballage, droits de douane de quelque nature que ce soit et frais de montage etc.). Lorsque le délai de livraison est supérieur à six mois, le commettant ne peut prétendre à une peine conventionnelle pour les deux premières semaines de retard.

- 9.5 Lors de retards de livraison, le commettant ne peut prétendre à aucun dédommagement, ni résilier le contrat.

### 10 Vérification et réception de la livraison

- 10.1 La vérification de la livraison avant son expédition est effectuée à nos frais dans le cadre de nos conditions y relatives, à nos frais. Tout test supplémentaire doit être convenu lors de la conclusion du contrat, et est à la charge du commettant.
- 10.2 Le commettant doit vérifier la livraison dans un délai raisonnable et nous signaler immédiatement par écrit les éventuels défauts dont nous sommes responsables en vertu de nos obligations contractuelles. S'il omet de le faire, les qualités constatées lors de ces examens sont considérées comme existantes.
- 10.4 Si l'un de ces contrôles révèle que la livraison n'est pas conforme au contrat, le commettant doit nous donner l'occasion de supprimer ces défauts.
- 10.5 Tout droit supplémentaire du commettant pour livraison défectueuse est exclu, notamment toute prétention à des dommages-intérêts ou à une résiliation du contrat.

### 11 Transfert des profits et risques

- 11.1 Les profits et risques passent au commettant au plus tard à la livraison départ usine et ce, même lorsque la livraison a lieu franco, CIF, FOB ou à d'autres conditions analogues ou montage compris, ou si le transport est organisé et dirigé par nos soins. Si l'expédition est retardée ou empêchée pour des motifs dont nous ne sommes pas responsables, la livraison est stockée pour le compte et aux risques et périls du commettant.

### 12 Transport et assurance

- 12.1 Tout souhait spécifique concernant l'expédition et l'assurance doit nous être communiqué à temps. Le transport est effectué pour le compte et aux risques et périls du commettant. Les réclamations en rapport avec le transport doivent être adressées immédiatement au dernier transporteur, à la réception de la marchandise ou des documents de fret.
- 12.2 L'assurance contre les dommages de quelque nature que ce soit est du ressort du commettant. Même si nous sommes tenus de souscrire l'assurance, celle-ci est réputée conclue pour le compte et aux risques et périls du commettant.

### 13 Montage

- 13.1 Si nous prenons en charge également le montage, nos conditions générales de montage s'appliquent à titre complémentaire.

### 14 Garantie

- 14.1 Nous nous engageons, pour la durée de la garantie et sur demande écrite du commettant, à remplacer ou à réparer, à notre choix, toutes les pièces de notre livraison dont il est prouvé qu'elles étaient endommagées ou inutilisables suite à un défaut de matériel, de construction ou d'exécution. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.
- 14.2 Nous supportons les frais découlant de la réparation ou du remplacement des pièces endommagées dans nos ateliers. Si, pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, les pièces défectueuses ne peuvent être réparées ou remplacées dans nos ateliers, tous les coûts supplémentaires en résultant sont à la charge du commettant.
- 14.3 Tout droit supplémentaire du commettant pour livraison défectueuse est exclu, notamment toute prétention à des dommages-intérêts ou à une résiliation du contrat.
- 14.4 La garantie s'étend sur une période de douze mois, ou six mois en cas d'utilisation jour et nuit. Elle débute dès que la marchandise est prête à l'expédition ou dès la fin du montage si celui-ci s'est effectué par nos soins.
- Si la livraison, le montage ou la mise en service sont retardés pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, la garantie expire au plus tard 18 mois à compter du jour où la marchandise est prête à l'expédition.
- 14.5 Pour les pièces remplacées, la période de garantie recommence à courir, et prend fin au plus tard 24 mois à compter du début de la période de garantie de la livraison principale ou, si son expédition, son montage ou sa mise en service ont été retardés pour des raisons dont nous ne sommes pas responsables, au plus tard 30 mois à compter du jour où la livraison principale était prête à l'expédition.
- 14.6 Sont exclus de la garantie les dommages causés par l'usure normale, par un entretien insuffisant, par le non-respect des consignes d'exploitation, par une utilisation erronée, une soumission à des contraintes excessives, des moyens de production non appropriés, des influences chimiques ou électrolytiques, de l'eau chargée de sable, de calcaire ou de tout type d'impureté, par la corrosion, l'érosion, la cavitation etc., par des fondations, des constructions ou un montage défectueux non réalisés par nous-mêmes, ainsi que par toute autre cause dont nous ne sommes pas responsables.
- 14.7 La garantie s'éteint si le commettant ou des tiers entreprennent des modifications ou des réparations sur la marchandise sans notre accord écrit, ou si le commettant ne prend pas immédiatement toutes les dispositions susceptibles de limiter les dégâts et nous permettant de supprimer le défaut.
- 14.8 Si le commettant n'exerce pas par écrit des prétentions déterminées issues de la garantie jusqu'à la date de son expiration, nous sommes alors déchargés de toute obligation en découlant.
- 14.9 Lors de livraisons par des entreprises tierces, nous n'assumons la garantie que dans le cadre des conditions de garantie du sous-traitant.

### 15 Responsabilité

- 15.1 Nous exécutons la livraison conformément au contrat et remplissons les obligations liées à notre garantie. Toute autre responsabilité à l'égard du commettant, pour quelque dommage que ce soit, est exclue.
- 15.2 Notamment, le commettant ne dispose d'aucune prétention à la réparation de dommages qui ne se sont pas produits sur la marchandise livrée elle-même, telles que prétentions résultant de pertes de production ou d'exploitation, d'un manque à gagner, de la perte de commandes ou d'autres pertes purement financières.

### 16 Lieu d'exécution et for

- 16.1 Le lieu d'exécution et le for, pour le commettant comme pour nous, sont à Aldorf. Toutefois, nous avons également le droit d'actionner le commettant à son domicile.

### 17 Droit applicable

- 17.1 Le rapport juridique est régi par le droit suisse.

### 18 Validité

- 18.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent pour tous les points qui n'ont pas été réglés autrement, par écrit et mutuellement. Les conditions générales et particulières du commettant qui sont contraires à nos conditions générales ne sont valables que si nous les avons acceptées expressément par écrit.